

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

IV - ELECTIONS

4.2 – Désignation des membres de la commission Garonne-Dordogne-Gironde

RAPPORT

Par délibération en date du 15 mars 1996, le Comité Syndical avait donné son accord pour « mettre à l'étude la **création d'une structure opérationnelle destinée à la mise en oeuvre des mesures relatives au développement de la ressource et à la pêche des migrateurs par les professionnels** », commune avec l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne.

Lors de la séance plénière du 19 décembre 2002, il a été décidé d'étendre cette Commission à la Gironde, afin de **mettre en oeuvre un programme de suivi de la qualité des eaux du système estuarien** « Garonne Dordogne Gironde », et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette station « Garonne aval » située à Portets en Gironde. Les dépenses correspondantes sont inscrites en section d'investissement au chapitre 20, opération individualisée 14, intitulée « Suivi qualitatif et quantitatif des eaux », article 203 désigné « frais d'études et de recherche » du budget syndical.

Cette Commission était composée comme suit (*Délibération du 23 juin 2004*) :

Membres titulaires :

Madame Annie GARRISSOU
Monsieur Alain RENARD

Conseil régional d'Aquitaine
Conseil général de Gironde

Membres suppléants :

Monsieur Hervé de GABORY
Monsieur Guy SAINT-MARTIN

Conseil général de Gironde
Conseil régional d'Aquitaine

Il convient d'élire les membres appelés à siéger à la Commission Garonne-Dordogne-Gironde ; en l'absence de liste, il sera procédé à une désignation simple.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à l'étude de la création d'une structure opérationnelle destinée à la mise en oeuvre des mesures relatives au développement de la ressource et à la pêche des migrateurs par les professionnels, commune avec l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉSIGNE comme membres délégués du Syndicat Mixte à la Commission GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE :

Membres titulaires :

- 1.
- 2.

Membres suppléants :

- 1.
- 2.

DIT que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses liées au fonctionnement de cette Commission, sont inscrits au chapitre 011 du budget du Syndicat Mixte et le seront pour les exercices suivants.